



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



## Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel Grand Est

Avis n° 2024 - 34		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 09/05/2024</b>	<b>Objet :</b> Strasbourg (67) - Réhabilitation de bâtiments quai des Belges et rue Tarade – destruction de sites de reproduction avifaune – OPHEA	<b>Avis :</b> Favorable avec recommandations

### Contexte

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), la société OPHEA envisage la résidentialisation et l'amélioration patrimoniale de 263 logements et surfaces d'activités situés aux adresses suivantes :

- 5-7-9-11-13-15 et 17 rue Tarade ;
- 12-13-14-15-16-17-18-19-20-21-22-23-24-25-26 et 27 quai des Belges

L'ensemble immobilier se compose de 9 immeubles.

Les travaux de rénovation thermique consistent en plusieurs éléments et notamment : mise en place d'une isolation par l'extérieur, remplacement des toitures ...

Les travaux vont impacter les trous servant de sites de reproduction aux Martinets noirs.

Le gîte à chiroptères dans un des arbres est conservé.

### **Mesures d'évitement**

Les travaux sont réalisés en période hivernale, pour éviter la colonisation des bâtiments par de nouvelles espèces, et d'impacter les Martinets noirs présents. Les travaux sur les bâtiments pourront avoir lieu à partir de septembre-octobre (date à définir en fonction du départ des individus) et jusqu'au 15 mars (pour éviter la colonisation du site par les Hirondelles, par exemple).

Deux arbres doivent être abattus dans le cadre des travaux. L'abattage est interdit entre le 15 mars et le 31 août. Les autres arbres du site sont protégés, pour éviter tout impact.

Les travaux de nuit sont interdits.

### **Mesures de réduction**

Le dossier prévoit comme mesure de réduction de boucher les cavités à Martinets noirs entre novembre et mars.

### **Mesures compensatoires**

En compensation des deux nids détruits à Martinet noir, 4 nichoirs seront installés obligatoirement sur les façades des bâtiments où l'espèce a été observée. La DREAL préconisera dans l'arrêté que les travaux sur les façades soient achevés au 15 mars sur les bâtiments,

### **Mesures d'accompagnement**

Afin de renforcer les potentialités d'accueil du site, un nichoir à Rougequeue noir, sera installé sur un des arbres de l'emprise.

### **Suivi**

Après les travaux, les nichoirs devront être contrôlés tous les ans les cinq premières années, puis tous les cinq ans (n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, n+10 et n+15). Ces inspections devront être réalisées au printemps et en été lors des pics d'activité des espèces concernées. Le nombre de passage par an est défini ci-dessous :

- nichoirs à Martinet noir: un passage en juin, en juillet et en août ;
- nichoirs à Rougequeue noir : un passage en mai et en juin.

### **Questions au CSRPN**

Le projet remet-il en cause le bon accomplissement du cycle biologique de la population de Martinet noir ?

### **Supports de réflexion**

Dossier de demande de dérogation

### **Analyse du CSRPN**

La plus forte sensibilité du site aux travaux programmés, concerne le Martinet noir qui niche en petit nombre dans des tuyaux creux de quelques centimètres de diamètre (8 à 10 cm) débouchant au ras des façades externes des 9 bâtiments à traiter. Chacun d'eux en compte un à quatre (14 au total), sauf deux d'entre-eux qui en sont dépourvus. Visuellement, il semble s'agir de structures intrinsèques des bâtiments<sup>1</sup> et non creusés par des Pigeons bisets comme il est étrangement indiqué dans le rapport (p. 41). À moins que cette remarque ne s'applique à d'autres structures invisibles de l'extérieur (?). Les tuyaux dont il est question sont parfaitement circulaires, de même diamètre chacun et sans bavures d'aucune sorte. Ils ont clairement été usinés et ne semblent pas être le résultat d'une quelconque intervention animale.

Deux couples nicheurs de martinets y ont été repérés par le bureau d'études en 2023. Cette année, une rapide visite sur le site début mai, au moment du début de l'installation des oiseaux sur les sites de reproduction, a permis de dénombrer quatre couples qui se poursuivent en carrousel le soir au ras des bâtiments et dont trois au moins fréquentent déjà les dits-tuyaux creux. La base de données de la LPO Alsace rapporte également la nidification de l'Étourneau sansonnet dans ces tuyaux, au moins occasionnelle. Historiquement, une colonie d'Hirondelle de fenêtre était présente sur certains de ces bâtiments (notamment rue Tarade), mais elle a disparu au cours des années 1990, comme plusieurs colonies urbaines de Strasbourg et même, comme une partie de celles des quartiers périphériques.

L'autre intérêt du site se rapporte à un gîte de Chauves-souris situé dans un des arbres présents entre les bâtiments, qui leur sert de reproduction selon l'expertise du bureau

<sup>1</sup> Pour quel usage à l'origine ? Evacuation d'eau de condensation ?

d'études spécialisé. Quatre espèces ont été détectées en chasse grâce au sonogramme, toutes des Pipistrelles (commune, de Kuhl, pygmée et de Nathusius), dont une partie en transit. Une telle diversité dans un milieu urbain est à souligner. La proximité du Parc de la Citadelle, avec ses nombreux arbres et plans d'eau, n'y est probablement pas étrangère. De même que les grandes surfaces en eau des bassins portuaires proches et les alignements de platanes riches en cavités qui jalonnent la rue des Belges en bordure du site.

À noter aussi, des incursions de l'Écureuil roux depuis le parc mitoyen de la Citadelle où un couple au moins réside en permanence.

Il est à noter que les inventaires destinés à évaluer la richesse biologique de la zone urbaine concernée par les travaux de rénovation et d'isolation thermique ont été effectués en nombre suffisant au regard de la taille restreinte du site et ceci, à des dates favorables à la détection :

- 6 prospections au cours de l'année 2023, entre les 24 mai et 17 août, c'est à dire pendant les périodes printanières et estivales, tant pour les espèces diurnes que nocturnes (3 spécifiques pour les diurnes et 3 spécifiques pour les nocturnes, notamment pour le repérage des chauves-souris à l'aide de sonogrammes) ;
- une 7<sup>ème</sup> prospection a été entreprise en hiver (le 8 janvier 2024), afin de détecter d'éventuels sites d'hivernage de certaines espèces sur les bâtiments, en particulier les chauves-souris.

Les bâtiments en eux-mêmes se révèlent peu propices à l'accueil de la faune anthropophile, en dehors des martinets (et des Pigeons domestiques bien sûr), qu'il s'agisse des caves, des toits ou des façades à quelque saison que ce soit. Aucune trace de présence de chauves-souris n'y a par ailleurs été notée, tels que guano et urine. Les quelques espaces verts situés entre les bâtiments permettent d'accueillir des espèces citadines courantes et très répandues, surtout liées aux divers espaces arborés présents : Pigeon ramier, Moineau domestique, Pinson des arbres, Corneille noire, Pie bavarde, etc. D'autres passent en vol sans s'y arrêter (Cigogne blanche, Canard colvert, Laridés, etc.).

Enfin, ce site urbain n'est concerné par aucun des zonages écologiques de préservation de la nature (Natura 2000, ZNIEFF, Trame verte et bleue).

Pour compenser l'impact des travaux sur le Martinet noir (obstruction des tuyaux servant de site de nidification par la pose de panneaux isolants sur les façades), il est prévu d'installer au minimum 4 nichoirs destinés à remplacer les sites de nidification initiaux obstrués par la pose des panneaux isolants. L'importance de la colonie étant actuellement limitée par le faible nombre de cavités favorables disponibles, on pourrait envisager d'en installer une dizaine afin d'étoffer quelque peu cette colonie, étant donné qu'à l'avenir l'espèce aura de plus en plus de difficultés à trouver des sites propices dans nos villes avec le déploiement des travaux de réfection et d'isolation thermique.

L'Étourneau sansonnet qui niche parfois aussi dans ces tuyaux est quand à lui une espèce cosmopolite, adaptable et abondante, qui bénéficie de toute une palette de sites de nidification alternatifs dans l'agglomération strasbourgeoise.

On peut également noter les éléments suivants, qui vont tous dans le bon sens :

- installation des nichoirs à martinets entre septembre et la mi-mars, afin que les oiseaux puissent les utiliser dès leur arrivée printanière (les martinets ne reviennent de leurs lieux d'hivernage africains que courant avril, voire en mai pour certains) ;
- l'arbre abritant les chauves-souris sera conservé et son tronc sera protégé pendant la phase des travaux, afin qu'il ne subisse aucune dégradation au cours des

manœuvres des engins ; ce sera le cas de tous les arbres concernés, mais deux devront être coupés compte-tenu de leur situation (en dehors de la période 16 mars-31 août) ;

- un couple de Rougequeue noir étant cantonné dans le périmètre, il est envisagé d'installer un nichoir pour l'inciter à nicher ; mais plutôt que de l'installer sur un des arbres présents, il est conseillé de l'installer à quelques mètres de haut (hors de portée des mains de l'homme) sur l'un des bâtiments plutôt que sur un arbre ; en effet, d'une part cette espèce est rupestre à l'origine pour sa nidification et non arboricole, et d'autre part, de nombreux enfants et gamins s'amuse dans ces espaces verts et ils pourraient être incités à grimper jusqu'au nichoir et compromettre ainsi la reproduction ;
- la programmation d'un suivi et d'une maintenance des nichoirs à long terme est une bonne chose pour garantir leur pérennité.

Les préconisations supplémentaires lors de la réalisation des travaux sont pertinentes :

- étanchéité des soupiraux (caves et greniers) afin d'éviter la pénétration malencontreuse d'une espèce ;
- ne pas réaliser de travaux de nuit dans le but de ne pas déranger les chauves-souris.

### **Avis du CSRPN**

Avis favorable.

### **Recommandations**

Installer le nichoir dédié au Rougequeue noir sur la façade d'un des bâtiments, ceci suffisamment haut pour qu'il soit hors de portée de la main de l'homme, plutôt que sur un arbre du parc.

Laurent Godé, expert-délégué, président de la  
Commission Espèces Protégées du CSRPN  
Grand-Est

